

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 14 septembre 2022 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, , RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis

Absents excusés (5) : BORDIGA Sabrina (donne procuration à CARAMICO Marc), CARRETIER Alain (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), REDONDO Belinda (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre),

Excusé sans procuration (1) : RAMBOURE Sébastien

Secrétaire de séance : FLAGEAT Patrice

N° 4	SERVICES TECHNIQUES - CONVENTIONS POUR AUTORISATION AMIABLE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES
------	---

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2018

VU les travaux de réhabilitation de la Rue du Tricastin

La commune de SARRIANS a décidé de remplacer les réseaux AEP, eaux usées, effectuer la mise en discrétion des réseaux secs et réhabiliter entièrement la Rue du Tricastin.

Cette voie ne disposant pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales, et compte tenu de la présence de nombreux réseaux souterrain, notamment un réseau de transport gaz, il a été décidé de créer une canalisation semi-enterrée entre la rue du Tricastin et la mayre Centrale des Mians au Nord de la parcelle cadastrée BC 7 appartenant à Monsieur PASSERA de SILANS afin de limiter le ruissèlement des eaux de pluie sur la voirie.

Les conditions de cet accord figurent dans les conventions d'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales jointes en annexe.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette canalisation publique d'eaux pluviales en terrain privé pour limiter le ruissèlement des eaux de pluie sur la voirie

**Le conseil municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE; les conventions d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eaux pluviales jointes en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Anne-Marie-BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : 29 SEP. 2022

Mise en ligne le : 29 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

**Convention pour autorisation amiable de passage en terrain privé de
canalisations d'eaux pluviales**

Entre les soussignés :

- La commune de SARRIANS représentée par son Maire Anne-Marie BARDET et désignée ci- après par l'appellation " la Commune".

- et Monsieur PASSERAT DE SILANS Jacques demeurant 119 Avenue Emile Zola 75015 PARIS agissant en qualité de propriétaire (1), et désigné ci- après par l'appellation " le Propriétaire",

il a été exposé ce qui suit :

d'autre part,

Le propriétaire déclare être seul propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro suivant : BC 7 située à l'adresse 94 Rue du Tricastin 84260 SARRIANS

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci- dessus désignée est actuellement exploitée par (2) ULL MEINGUEZ Augustin

Les parties, vu les conférés pour la pose des canalisations publiques par la Loi n° 62-904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

Parcelle	Section	Lieu- dit	Long. Traversée en m	Diamètre de la canalisation
7	BC	Rue du Tricastin	40,00	Canalisation d'eaux pluviales Ø 300mm

Article 1^{er} :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la Commune, Maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1°) Etablir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur de Quarante mètres au NORD de la parcelle comme indiqué sur le plan annexé

Par voie de conséquences, la Commune de SARRIANS et toute collectivité en charge de cette compétence chargée de l'exploitation des ouvrages (ou qui pour raison quelconque viendrait à lui être substituée) pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la mise en place, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'Article 1^{er} ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Toutefois, si à l'expiration d'un délai de trois années, la Commune n'a pas fait procéder aux travaux, la convention sera nulle et non avenue.

Fait en quatre exemplaires

A Sarrians le



Le propriétaire (5)

Lu et Approuvé
Passerat de Silans

- (1) S'il y a plusieurs propriétaires pour une même parcelle, la convention devra être signée par chacun des copropriétaires ou par leur représentant légal.
- (2) Indiquer par lui-même ou par.....(nom et adresse).
- (3) Indiquer la nature des ouvrages à établir (regards, bouches à clé, ventouses, vidanges,...)
- (4) Indiquer s'il y a lieu le titulaire de l'affermage.
- (5) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

ANNEXE

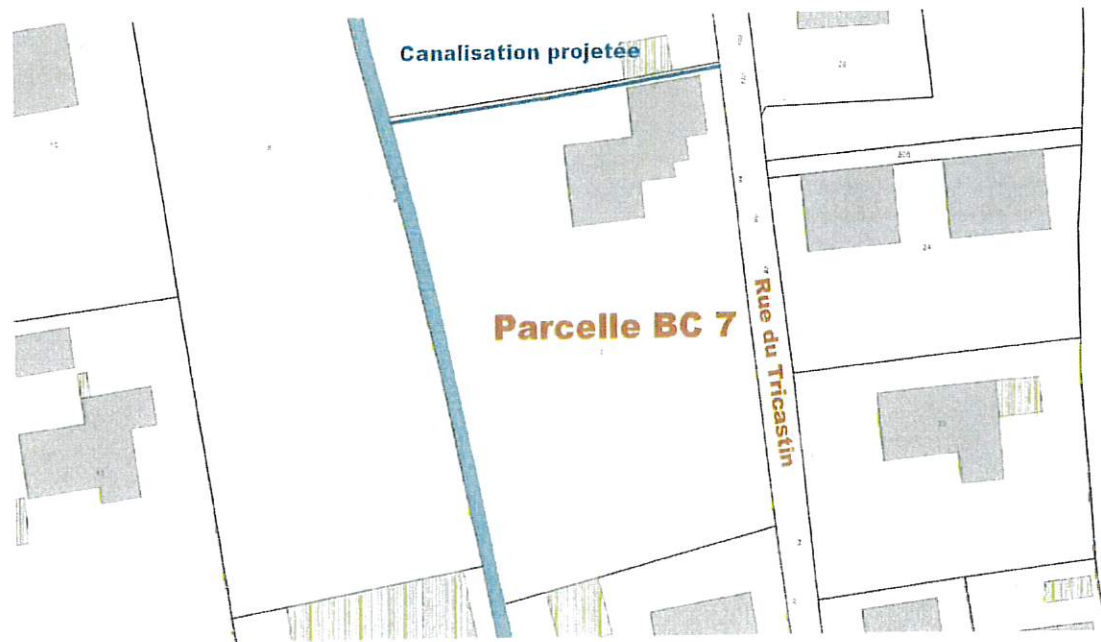
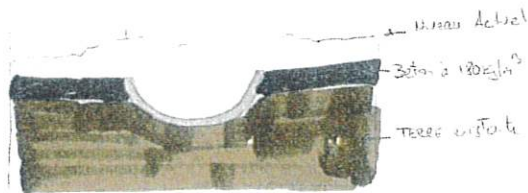


Schéma de pose d'une demie canalisation Ø 300 mm

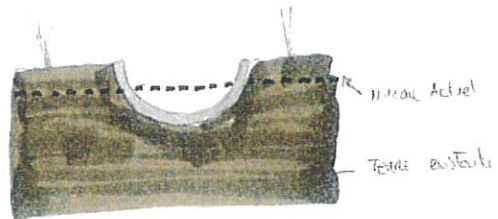
①

ZONE ENTRE TWR et PASOIS



②

ZONE ENTRE CLOTURE GRILLAGE



Les travaux de terrassement seront effectués à la main et un constat d'huissier a été réalisé sur le cheminement de la canalisation préalablement aux travaux de la Rue du Tricastin.